

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 novembre 2006

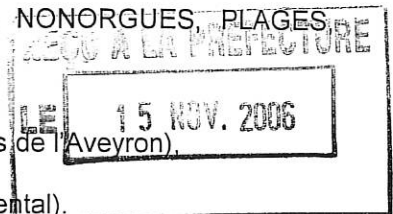
N° 2006-46

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil six, le 10 novembre 2006 à quinze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	02 novembre 2006	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, ROUCOLLE, SAULETE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL, NONORGUES, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).



OBJET : Compétences optionnelles transférées par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron : Déchetterie – Composteurs individuels.

Dans le cadre de l'exercice des compétences optionnelles transférées au Syndicat Départemental, les différentes décisions afférentes à la gestion des équipements et des services relèvent désormais du Comité Syndical.

A ce titre, le Président soumet différentes propositions concernant les compétences optionnelles transférées par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

I. Règlement intérieur de la déchetterie

L'aménagement de cet équipement étant aujourd'hui réalisé, le Président propose d'approuver le projet de règlement intérieur (joint en annexe) élaboré en concertation avec la Communauté de Communes.

II. Acquisition de composteurs individuels

Le principe de la mise à disposition de composteurs individuels avait été retenu fin 2005 par la Communauté de Communes.

Comme pour un certain nombre d'autres collectivités ayant déjà engagé ce type d'action, il s'agit de la mise à disposition, sur la base du volontariat et moyennant une participation financière, de composteurs individuels permettant de valoriser sur place la fraction de déchets fermentescibles (déchets de cuisine, déchets verts, ...) et de réduire ainsi la production d'ordures ménagères.

Pour la mise en œuvre de cette opération et, en accord avec la Communauté de Communes, le Président propose :

- de fixer à 15 € le montant de la participation forfaitaire par composteur,
- de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement sur place de ces participations,
- de solliciter la participation financière de l'ADEME et du Conseil Général dans le cadre de leur politique d'intervention en la matière pour une première tranche de 300 composteurs représentant un montant de 10 200 € HT.

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les propositions du Président,
- d'approuver le Règlement Intérieur de la Déchetterie de Nègrepelisse,
- de fixer à 15 € le montant de la participation forfaitaire pour la mise à disposition de composteurs individuels,
- d'autoriser le Président à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits correspondants,
- de solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Général pour une première tranche de 300 composteurs représentant une dépense de 10 200 € HT.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 15 NOV. 2006
ET DE SA PUBLICATION LE 15 NOV. 2006
Montauban, le 16 NOV. 2006

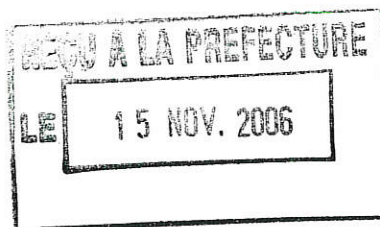
LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

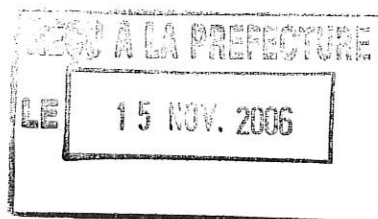
Le Président,

Jean CAMBON



DECHETTERIE DE NEGREPELISSE

REGLEMENT INTERIEUR





Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de la Déchetterie de Nègrepelisse.

L'accès à la déchetterie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.



PREAMBULE

La Déchetterie de Nègrepelisse couvre le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron regroupant les Communes suivantes : Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St Etienne de Tulmont, Vaïssac.

Sa gestion a été déléguée au Syndicat Départemental des Déchets dont la Communauté de Communes est membre.

ARTICLE 1 – DEFINITION ET ROLE DES DECHETTERIES

La déchetterie est un espace clos et gardienné permettant aux particuliers, ainsi qu'à certains professionnels (artisans, commerçants, entreprises) de déposer des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

La déchetterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement qui contribue à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- éliminer les dépôts sauvages sur le territoire,
- réduire la pollution en recevant notamment les « Déchets Ménagers Spéciaux » (huiles de vidange, batteries, peintures, solvants, ...).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION

- Pour les particuliers :

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (liste des communes figurant en préambule) dans le respect des conditions d'accès et des limitations de volume fixées en Annexe I.

Le dépassement des limites d'apport fixées à l'Annexe I entraînera la facturation des dépôts selon le barème figurant en Annexe II.

▪ Pour les professionnels :

L'accès à la déchetterie de Nègrepelisse est réservé aux artisans, commerçants, entreprises résidant sur le territoire communautaire et aux services techniques des Communes de la Communauté.

L'accès est toutefois élargi aux professionnels extérieurs pour la réalisation d'un chantier sur l'une des 7 communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cas, toutes justifications utiles devront pouvoir être apportées.

Les dépôts des professionnels sont soumis à une tarification spéciale figurant en annexe II au présent règlement sous réserve des franchises (part de dépôts gratuits) prévues pour les artisans, commerçants et entreprises résidant dans la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de leurs locaux professionnels.

La gestion des accès à la déchetterie (particuliers et professionnels) pourra faire l'objet de la mise en place de tout système approprié (carte, badge, ...).

Accès des véhicules et stationnement

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes ; les remorques de 750kg maximum sont également autorisées.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi au Samedi	9h-12h	14h-17h30
Dimanche & Jours fériés	Fermé	

La déchetterie sera inaccessible au public en dehors des horaires d'ouverture.

ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les bennes ou conteneurs appropriés, si besoin sur les conseils du gardien.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- les encombrants (matelas, plastiques, PVC, ...),
- les déchets inertes : gravats, briques, bétons, matériaux de démolition (débarrassés de tous déchets relevant d'autres catégories, ferrailles, plastiques, bois, plaques de plâtre, ...),
- les déchets verts : tontes de gazon, branchages, ... (débarrassés de tous autres déchets, plastiques, sacs, pots, ...),
- les cartons (vidés et mis à plat),
- la ferraille et les métaux non ferreux,
- le verre,
- le bois non traité,
- les huiles minérales usagées,
- les déchets ménagers spéciaux (piles, peintures, solvants, néons, produits phytosanitaires d'origine ménagère, ...),
- les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) (téléviseurs, ordinateurs, ...),
- les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) uniquement pour les particuliers en auto-traitement.

Le dépôt de certains de ces déchets peut faire l'objet de conditions particulières indiquées par le gardien ou affichées sur le site.

ARTICLE 5 – DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères,
- les déchets putrescibles (sauf déchets verts),
- les déchets d'abattoir et cadavres d'animaux,
- les carcasses de voitures ou de camions,
- les déchets amiantés,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- les produits non identifiés ou non identifiables.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leurs dimensions ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES USAGERS – CONSIGNES A RESPECTER

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par des adultes qui assurent la responsabilité de leur surveillance.

Les usagers doivent se conformer aux règles suivantes :

- respect du règlement intérieur,
- respect des règles de circulation et de stationnement (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement, ...),
- respect des consignes du gardien,
- respect de la propreté du site après déversement des déchets,
- interdiction :
 - de fumer sur le site,
 - d'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs,
 - de pratiquer ou faire pratiquer des activités de récupération (chiffonnage).

ARTICLE 7 – TRI ET SEPARATION DES MATERIAUX

La déchetterie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Les usagers sont tenus de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux et de les déposer dans les bennes, réceptacles ou conteneurs appropriés.

Les Déchets Ménagers Spéciaux doivent être remis au gardien.

ARTICLE 8 – MISSIONS DU GARDIEN

Le gardien est présent en permanence sur le site aux heures d'ouverture.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à la bonne tenue du site et des abords et d'assurer l'entretien d'ensemble,
- d'accueillir, d'orienter et d'informer les usagers,
- d'assurer le contrôle de la nature des déchets déposés dans les conteneurs,
- d'assurer la sécurité du site et de veiller au respect du règlement intérieur,
- de tenir les différents registres (fréquentation, sortie de matériaux, ...).

Le gardien ne peut en aucun cas être sollicité pour pratiquer des activités de chiffonnage ou se livrer à toutes autres transactions.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS – REGISTRES SPECIAUX

Toute action de chiffonnage ou de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, toute action contrevenant au présent Règlement Intérieur pourra conduire à une interdiction d'accès à la déchetterie et pourra donner lieu, si nécessaire, à des poursuites conformément à la législation en vigueur.

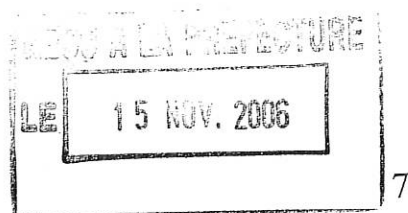
En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant.

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchetterie est tenu à jour sur le site.

Un registre spécial est à la disposition des déposants pour y recevoir leurs réclamations et leurs suggestions.

ARTICLE 10 – AFFICHAGE

Le présent Règlement Intérieur sera affiché sur le site. Un exemplaire sera également disponible au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des 7 Communes membres.



Fait à Nègrepelisse,
Le

ANNEXE I

Conditions d'apport pour les particuliers

Nature	Volume maximum accepté	
Gravats Déchets verts Encombrants Bois non traité	} 4 m ³ /mois tous déchets confondus	
Ferrailles	4 m ³ /mois	
Emballages de Verre (Bouteilles, Flacons, ...) Emballages recyclables Papiers Cartons	} 1 m ³ /mois tous déchets confondus	
Huiles minérales usagées	20 l/apport	60 l/an
Pneu VL	2 unités/apport	6 unités/an
Batteries	2 unités/apport	6 unités/an
Piles, cartouches de fax et d'imprimantes	5 kg/apport	50 kg/an
Déchets Ménagers Spéciaux : - Peinture, solvant, acides, phytosanitaires ménagers, emballages souillés, ..., - Produits non identifiés, - Néons	10 kg/apport } 2 kg/apport	30 kg/an } 6 kg/an
Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Gros appareils (>5kg) Petits appareils (<5kg)	2 unités/apport 6 unités/an 10 kg/apport 30 kg/an

ANNEXE II

Conditions d'apport pour les professionnels

Nature	PU ⁽¹⁾	Application de la franchise pour les professionnels de la Communauté de Communes	Volume maxi accepté
Gravats Déchets verts Encombrants Bois non traité	2 €/m ³ 7 €/m ³ 19 €/m ³ 6 €/m ³	Oui Oui Oui Oui	20 m ³ /mois tous déchets confondus
Papiers Cartons Ferrailles Emballages de Verre (Bouteilles, Flacons, ...)	Gratuit	Gratuit	20 m ³ /mois tous déchets confondus
Huiles minérales usagées	0.10 €/l	Oui	100 l/mois
Piles, cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit	50kg/mois
Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) : - Peinture, solvant, acides, phytosanitaires, - Déchets non identifiés, aérosols, néons	1.5 €/kg ⁽²⁾ 3 €/kg	Oui Non	100 kg/mois 10 kg/mois
DEEE	0.5 kg ⁽²⁾	Oui	100 kg/mois

Le montant total de la franchise annuelle pour les professionnels ayant leur siège dans la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron s'élève à 300 €/an applicable sur les différents déchets répertoriés.

⁽¹⁾ Le PU n'est pas soumis pour l'instant à la TVA. En cas d'imposition ultérieure, ce prix sera majoré du montant de la TVA.

⁽²⁾ Prix unitaires bruts desquels seront déduites les aides éventuelles (Agence de l'Eau, ...).